Nations Unies S/PV.7991



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7991e séance
Jeudi 29 juin 2017, à 17 h 50
New York

Président :	M. Llorentty Solíz	(Bolivie (État plurinational de))
Membres :	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

La situation au Mali

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2017/478)

17-18849 (F)







La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mali

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (**S/2017/478**)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Mali à participer à la présent séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/558, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/478, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2364 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité, ce jour, de la résolution 2364 (2017), qui renouvelle le mandat des Casques bleus au Mali pour un an. La France salue en outre les négociations constructives entre les membres du Conseil de sécurité, qui ont permis d'aboutir à ce résultat important. Par l'adoption à l'unanimité de ce texte essentiel, le Conseil de sécurité confirme son engagement résolu et son unité aux côtés du Mali, en soutien du Mali et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). C'est un point essentiel.

La résolution 2364 (2017) conforte le mandat robuste que la résolution 2295 (2016) avait confié à la MINUSMA, en soutien de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Elle s'inscrit en outre dans l'esprit du nouveau partenariat stratégique que les Nations Unies entendent nouer avec les États africains et les organisations africaines. La résolution 2364 (2017) contient en effet deux avancées majeures en ce sens.

Premièrement, le Conseil de sécurité réaffirme et précise le soutien des Casques bleus au redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes. Par cette résolution, le Conseil de sécurité renforce le soutien logistique et opérationnel que la MINUSMA doit apporter au redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes sur l'ensemble du territoire du Mali, dans le respect de l'Accord de paix malien. Ce point est crucial. Il fixe ainsi à la MINUSMA des lignes d'action claires pour contribuer à rétablir la sécurité sur le territoire malien, en particulier dans le nord et le centre, et combler le vide sécuritaire dont profitent, nous le savons, les groupes terroristes. Le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes doit en outre faciliter la mise en œuvre par la MINUSMA de son propre mandat. Il doit ainsi contribuer à renforcer la sécurité des Casques bleus au Mali, auxquels la France veut rendre ici, à nouveau, un hommage solennel.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité renforce la coopération entre les Casques bleus, la nouvelle Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) et les forces françaises. Dans l'esprit du nouveau partenariat stratégique entre les Nations Unies et l'Afrique, que j'évoquais à l'instant, le Conseil de sécurité établit une coopération renforcée entre la MINUSMA, la nouvelle Force conjointe du G5 Sahel, dont le Conseil a appuyé le déploiement dans sa résolution 2359 (2017) adoptée ici il y a quelques jours, et les forces françaises de l'opération Barkhane. Le Conseil de sécurité renforce la complémentarité entre ces forces sur le terrain, dans le respect de leurs mandats respectifs. L'action de la Force conjointe du G5 Sahel en particulier, qui se déploie dans les cinq États du Groupe, contribuera à sécuriser la région du Sahel face aux groupes terroristes. Elle facilitera de ce fait la mise en œuvre de son mandat par la MINUSMA et la sécurité des Casques bleus.

Le Conseil de sécurité a pris ses responsabilités. Il revient désormais au Secrétariat, avec l’appui des États Membres et des États contributeurs de troupes et d’équipements de mettre à la disposition de la MINUSMA les moyens logistiques et humains qui lui permettront de mieux encore remplir son mandat.

Je veux enfin insister sur l’importance, pour les parties signataires, d’accélérer la mise en œuvre de l’Accord de paix et du rôle dévolu au Représentant spécial du Secrétaire général en ce sens. La résolution 2364 (2017) rappelle du reste la disponibilité du Conseil à envisager des sanctions contre les personnes qui feraient obstacle à la mise en œuvre de l’Accord.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 2364 (2017), démontre sa détermination à soutenir le rétablissement d’une paix durable au Mali. Il démontre sa détermination à appuyer l’action du Mali et des États de la région du Sahel pour réduire la menace terroriste. Il démontre enfin sa détermination à établir un partenariat stratégique entre les Nations Unies, les États africains et les organisations africaines en matière de paix et de sécurité, dans lequel Casques bleus et forces des États africains se soutiennent mutuellement.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L’Uruguay a voté pour la résolution 2364 (2017), en vertu de laquelle le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est prorogé. Néanmoins, il tient à faire part de sa préoccupation autour de deux aspects que je vais détailler. Le premier a trait à des questions de procédure, et l’autre est motivé sur le fond.

S’agissant des questions de procédure, je voudrais souligner que le projet de résolution n’a pas fait l’objet d’une procédure d’approbation tacite. La procédure d’approbation tacite revêt une importance particulière dans le processus de négociation des projets de résolution. Comme il s’agit d’une pratique courante du Conseil de sécurité, sa codification et son inscription dans un cadre précis sont l’un des thèmes discutés dans le processus de négociation de la nouvelle note 507 de la présidence du Conseil de sécurité.

D’autre part, je souhaite également évoquer les questions de fond. L’Uruguay a été l’un des premiers pays à adhérer aux Principes de Kigali sur la protection des civils, qui ont pour but de venir à bout des défis internes auxquels se heurtent les missions et qui obligent tout le système du maintien de la paix à réfléchir aux améliorations envisageables pour que les missions gagnent en efficience et en efficacité dans l’exécution de leurs tâches et, surtout, pour éviter que leur fonctionnement ne laisse à désirer.

Sans vouloir faire référence à une opération de maintien de la paix en particulier, car il s’agit d’un problème systémique, je voudrais rappeler que le Conseil de sécurité a reçu du Secrétariat des rapports concernant les dysfonctionnements de diverses missions. Sur ce point, l’Uruguay estime, et l’a d’ailleurs déclaré à plusieurs reprises, que le personnel de maintien de la paix déployé est l’un des principaux acteurs – même s’il n’est pas le seul – de l’exécution de ces opérations. Par conséquent, les restrictions nationales non déclarées, l’absence de direction et de commandement efficaces, le refus d’obéir aux ordres, l’inaction face aux attaques perpétrées contre des civils et l’insuffisance des équipements risquent de compromettre l’exécution efficace du mandat dont chacun partage la responsabilité.

Lors de la séance très positive et salutaire que le Conseil a tenue avec les commandants de force des opérations de maintien de la paix il y a près d’un mois (voir S/PV.7947), nombre de ces carences avaient été mises en relief. Le paragraphe 32 du texte original distribué par le rédacteur était formulé de telle manière que le Secrétaire général était prié de faire rapport sur ces questions, afin qu’il soit possible de savoir dans quelle mesure les obligations des contingents et des forces de police étaient honorées.

Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas toutes les mêmes, et que chacune ait des caractéristiques qui lui sont propres, il est bon que le Conseil de sécurité fasse preuve de cohérence lorsqu’il approuve les mandats, en particulier pour ce qui concerne les lignes directrices ayant une portée systémique. C’est de cela qu’il était question dans le paragraphe 32 proposé initialement. Un paragraphe au libellé identique a été approuvé dans le cadre de la récente prorogation du mandat de la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Mais, malheureusement pour la MINUSMA, qui opère dans un environnement extrêmement hostile, qui affiche des vulnérabilités importantes et que, à de nombreuses reprises, nous avons qualifiée de mission de maintien de la paix la plus dangereuse au monde, il reste des détails à régler. Si ce n’avait pas été le cas, les mandats des opération de paix, de la MINUSMA en particulier, auraient gagné en cohérence, ce qui aurait rendu son fonctionnement plus efficace, et je pense notamment à tout ce qui concerne la protection des civils.

Dans ce sens, l'Uruguay aurait aimé que ce libellé soit conservé dans la présente résolution, et souhaite qu'il soit inclus dans les futures adoptions de mandat, dans l'optique d'améliorer l'efficacité et la responsabilisation des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je crois qu'il convient de saluer le travail des soldats de maintien de la paix déployés sur le terrain et, en l'occurrence, ceux de la MINUSMA, pour leur généreuse contribution à la paix et la sécurité internationales.

M. Ciss (Sénégal) : Le Sénégal se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2364 (2017), qui décide de proroger le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) jusqu'au 30 juin 2018. C'est l'occasion, ainsi, pour mon pays, de saluer l'adoption par le Gouvernement malien d'un plan d'ensemble visant à rétablir la présence de l'État au niveau des régions du centre du Mali en particulier, et sur l'ensemble du territoire malien.

C'est dans cet esprit que le Sénégal se félicite du renouvellement du mandat de la MINUSMA, en ce sens qu'il y est réaffirmé en particulier le soutien aux efforts du Gouvernement malien, au redéploiement des forces armées du Mali sur l'ensemble du territoire, et ce, pour permettre de renforcer la sécurité sur le territoire malien en général, et en particulier dans le centre, où le Sénégal va, comme le savent les membres du Conseil, continuer à s'impliquer, à travers le déploiement de sa force de réaction rapide, ce qui constitue une nouvelle manifestation de la solidarité du Gouvernement et du peuple sénégalais à l'endroit du peuple frère du Mali – un engagement qui s'est confirmé très tôt, dès le début de la crise, avec l'implication des forces sénégalaises au sein des troupes africaines.

Pour terminer, mon pays voudrait rendre un hommage renouvelé et mérité à la MINUSMA et à l'ensemble des pays contributeurs de troupes pour les lourds sacrifices consentis par la Force, dans son action pour venir en aide au peuple malien, en vue du rétablissement de sa souveraineté sur l'ensemble du territoire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

M. Konfourou (Mali) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole à l'occasion de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2364 (2017), portant renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour une année supplémentaire.

Je voudrais d'abord saluer les négociations constructives qui ont conduit à ce résultat. Je souhaite à ce titre transmettre aux membres du Conseil de sécurité les vifs remerciements de S. E. M. Ibrahim Boubacar Keita, Président de la République du Mali, du Gouvernement et du peuple maliens, pour cette décision importante qu'ils viennent de prendre à l'unanimité. J'associe à ces remerciements le Secrétaire général, M. António Guterres, et l'ensemble des femmes et des hommes de la MINUSMA, pour leur engagement quotidien et leurs sacrifices aux côtés du peuple malien dans sa quête de paix, de stabilité et de développement.

La résolution que le Conseil vient d'adopter est importante à plus d'un titre. En effet, en décidant de proroger le mandat de la MINUSMA d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2018, le Conseil de sécurité réaffirme le soutien de la communauté internationale au processus de paix au Mali, dans le strict respect de la souveraineté, de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère unitaire et laïc de l'État du Mali.

En prenant la décision de renouveler la posture proactive et robuste du mandat de la MINUSMA, le Conseil de sécurité répond ainsi à une demande pressante du Gouvernement malien, appuyée par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, visant à tenir compte de l'environnement particulièrement hostile et dangereux dans lequel les Casques bleus sont déployés. Ce mandat robuste donne à la MINUSMA les moyens, d'abord, de se protéger elle-même et de se défendre contre les forces hostiles, et, ensuite, de faire face à sa première mission, celle de protéger les populations civiles maliennes.

Donner un mandat adapté à la situation est une chose. Mais doter la MINUSMA de moyens matériels, financiers et humains adéquats en est une autre. Le Gouvernement malien salue vivement le fait que les capacités opérationnelles de la MINUSMA soient renforcées, de manière à lui permettre de mettre en œuvre pleinement et efficacement son mandat. Dans ce sens, les conclusions de la conférence de génération de la force de la MINUSMA, tenue les 22 et 23 mai 2017 sous la présidence du Secrétaire général, permettent d'espérer que ce défi sera bientôt relevé. Je voudrais ici saluer les pays contributeurs de troupes qui ont fait des promesses

à cette occasion, et je souhaite que ces promesses se concrétisent très rapidement.

Il est tout aussi important de renforcer la coopération entre la MINUSMA et les Forces de défense et de sécurité du Mali. En particulier, je voudrais souligner ici la nécessité et l'urgence de soutenir les Forces de défense et de sécurité maliennes dans leur lutte quotidienne contre le terrorisme sur le terrain, sans attendre – et je le répète, sans attendre – l'achèvement de leur processus de reconstitution, parce que les forces terroristes n'attendront justement pas la fin de ce processus de reconstitution. Je me réjouis de la prise en compte de cette question centrale par la résolution 2364 (2017) que le Conseil vient d'adopter.

De même, le Gouvernement malien salue la prise en compte, dans le nouveau mandat de la MINUSMA, de la question importante, véritablement, de l'appui de la MINUSMA au rétablissement de l'autorité de l'État du Mali sur l'ensemble de son territoire, notamment le retour de l'administration et des forces armées et de sécurité dans toutes les régions du nord, y compris Kidal. Le Gouvernement salue l'appui décidé en faveur de la réalisation effective du processus de cantonnement, de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité au Mali.

Pour notre part, je puis assurer aux membres du Conseil que, sous l'autorité du Président Ibrahim Boubacar Keita, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre diligente de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. C'est dans cette perspective que s'est tenue à Bamako, sous la présidence du Premier ministre et chef du Gouvernement, le vendredi 23 juin, une journée d'évaluation de l'application de l'Accord. Tous les acteurs maliens du processus de paix y ont pris part, notamment les mouvements signataires, le Haut-Représentant du Président de la République du Mali pour la mise en œuvre de l'Accord et la société civile malienne.

Une des conclusions majeures de cette rencontre est le fait que les trois parties – le Gouvernement, la Plateforme, et la Coordination des mouvements de l'Azawad –, autour du Haut-Représentant du Président de la République du Mali, ont accepté d'adopter, à brève échéance, un chronogramme réaliste et consensuel pour le retour de l'administration et des Forces de défense et de sécurité maliennes à Kidal. Parallèlement, le Gouvernement poursuivra les efforts dans le domaine de la fourniture des services sociaux de base et des dividendes de la paix aux populations touchées et veillera particulièrement au respect des droits de l'homme. Une attention soutenue sera accordée à la situation dans les régions du centre du pays.

Les membres du Conseil ne sont pas sans savoir que la crise malienne a des dimensions régionales et internationales. C'est tout le sens de la création de la force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), dont le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement à travers la résolution 2359 (2017) du 21 juin 2017, avec pour mandat de lutter contre le terrorisme, le crime organisé et les trafics d'êtres humains. Je voudrais ici plaider en faveur d'un soutien accru et plus conséquent de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux, en vue de la mobilisation des moyens nécessaires à l'opérationnalisation effective et au fonctionnement efficient de cette force conjointe. Un sommet extraordinaire des chefs d'État du G5 Sahel, avec la participation du Président de la République française, est prévu le 2 juillet 2017 à Bamako, dans cette perspective.

Je ne saurais terminer sans remercier la délégation française, sous la direction de mon cher ami, l'Ambassadeur François Delattre, pour avoir initié et conduit les négociations sur la résolution 2364 (2017) que le Conseil vient d'adopter. Je remercie tous les membres du Conseil pour leur appui sincère à l'adoption de cette résolution.. Je réitère la gratitude infinie du peuple et du Gouvernement maliens au Secrétaire général, à son Représentant spécial au Mali et à l'ensemble des personnels de la MINUSMA, aux pays contributeurs de contingents, aux forces de l'opération française Barkhane, à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes, et aux membres du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Accord, dirigé par l'Algérie, pour leur appui constant et multiforme au processus de paix et de stabilisation de notre pays. Enfin, je renouvelle les hommages du peuple malien à la mémoire de toutes les victimes, civiles comme militaires, maliennes comme étrangères, tombées sur le champ d'honneur au Mali.

La séance est levée à 18 h 15.